

DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER
ARRONDISSEMENT DE VENDOME
COMMUNE DE COUËTRON-AU-PERCHE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2018

L'An deux mil dix-huit, le vingt-neuf octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëtron-au-Perche, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Agil, sous la Présidence de M. GRANGER Jacques, Maire de la commune de Couëtron-au-Perche.

Présents : GRANGER Jacques, ROULLEAU Olivier, AUBERT Nadine, LEMERRE Henri, ROULLEAU Nicolas, WARNIER de WAILLY Josse, ADAM Aurélie, AUGIS Bernard, BEAUCHAMP Jean-Michel, BESSÉ Thierry, BONNOUVRIER Audrey, CHAMPDAVOINE Patrice, de PONTBRIAND Agnès, ESNAULT Didier, EVERED Gillian, GLOANEC-MAURIN Karine, GOURDET Guy, GRENET Virginie, JACQUET Yves, FUSIL Jean-Pierre, LOURDEL Dominique, PERAL Christiane, PICHOT Stéphanie, RONCIER Jean, ROULLIER Arnaud, SAISON Joël, THUILLIER Jean-Claude, VADE Isabelle, VANDENBERGUE Myriam, VIOLANTE Florent, VIVET Joseph.

Absents excusés : BIRLOUEZ Gwénaël, CROISSANT Didier, CALLU Martine, SCOTTI MONTOIRE Stéphanie.

Absents non excusés : BAUDOIN Xavier, DAUSY Michel, DUPAS Laurent, HERSEMEULE Jean, LECOMTE Sébastien, PECQUEUR Nadia, PIAU Bertrand, REGOURD Gérard.

Secrétaire de séance : GRENET Virginie

Date de convocation : 17 Septembre 2018

Nb de membres en exercice : 43

Nb de membres présents : 31

Nb de pouvoirs : 0

Nb de votants : 31

Approbation du compte rendu de la séance du 24 septembre 2018

Le compte rendu de la séance du 24 septembre 2018 n'appelle aucune observation et donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

CNE2018-S10-01 - Grange de St Agil – Travaux supplémentaires

Monsieur Olivier ROULLEAU fait état de l'avancement des travaux de la Grange de St Agil dont 73 % ont été facturés. Des travaux supplémentaires ont été engagés pour les lots suivants :

- Lot 1 – Maçonnerie
- Lot 3 – Charpente - couverture
- Lot 5 - Plâtrerie
- Lot 6 : Plomberie - chauffage
- Lot 7 : Electricité

Les lots 2 et 4 subissent une légère moins-value.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant la délibération du 12 mars 2018 portant attribution définitive des marchés de la Grange de St Agil aux entreprises ;

Considérant le descriptif des travaux supplémentaires à réaliser et les moins-values, représentant 4,06% du montant du marché initial

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les avenants des lots comme suit :
 - Lot 1 – Maçonnerie : avenant n°1 soit +2 103,32 € HT – ce qui porte le marché initial à 21 981,12 € HT au bénéfice de l'EURL BONNOUVRIER ;
 - Lot 2 – Enduits en rénovation : avenant n°1 soit – 481,10 € HT, ce qui porte le marché initial à 6 011,96 € HT au bénéfice de l'Entreprise Mathieu SEGOUIN ;

- Lot 3 – Charpente-couverture : avenant n°1 soit + 1 780,90 € HT, ce qui porte le marché initial à 114 421,57 € HT au bénéfice de l'entreprise Les Charpentes de La Couarde ;
- Lot 4 – Menuiseries : avenant n°1 soit – 244,00 € HT au bénéfice de Mondoubleau Menuiseries ;
- Lot 5 – Plâtrerie – isolation : avenant n°1 soit + 2 430,40 € HT, ce qui porte le marché initial à 14 515,93 € HT au bénéfice de l'EURL POITOU ;
- Lot 6 – Plomberie – chauffage : avenant n°1 soit + 1 000 € - ce qui porte le marché initial à 26 105,96 € HT au bénéfice de la SARL FLAMANT YOLLIN ;
- Lot 7 – Electricité : avenant n°1 soit + 2 661,19 €, ce qui porte le marché initial à 20 769,08 € HT au bénéfice de l'EURL BIGOT.

Inauguration des travaux de la Grange de St Agil

La date d'inauguration des travaux retenue depuis juin 2018 est confirmée pour le 17 novembre 2018 à partir de 13 h 45. Les invitations ont été adressées à l'ensemble des instances publiques, mécénats, conseillers communautaires, entreprises... et remises aux conseillers municipaux de Couëtron-au-Perche.

Travaux logements communaux

Le logement communal situé à Oigny dénommé « ancien presbytère » nécessite des travaux de maçonnerie, isolation/plâtrerie et de peintures pour un budget de 15 000 à 20 000 €. Des devis supplémentaires devant être sollicités, le conseil municipal charge la commission des bâtiments d'étudier les offres et de choisir les entreprises pour exécuter les travaux dans les meilleurs délais.

La commune est dans l'attente de l'intervention du peintre et du maçon pour deux logements communaux situés à Souday.

Des travaux de nettoyage et peintures seront nécessaires dans deux des trois logements communaux d'Arville.

CNE2018-S10-02 - Entretien des espaces verts – location de robots de tonte

Suite aux travaux de la commission voirie en charge de l'entretien des espaces verts, Monsieur Le Maire propose de réaliser l'entretien du stade de la commune déléguée de Souday avec des robots de tonte.

Cet équipement peut se faire sous forme de location. Pour une superficie de 11 000 m², il est nécessaire de disposer de trois robots. Le contrat annuel de location-entretien est estimé à 4 789,65 TTC pour trois robots soit un coût mensuel de 399,14 € TTC, en sus l'assurance annuelle d'environ 65 € par robot. Sont compris dans le contrat de location : la garantie de 4 ans, l'entretien annuel des robots, pièces d'usure et stockages hivernaux, retraits et livraisons à domicile. Ce choix de matériel permet de disposer d'un terrain entretenu à la convenance des associations sportives ou tous autres utilisateurs.

Monsieur Le Maire invite les membres présents à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

POUR : 29 – CONTRE : 1 – ABSTENTION : 1

- **APPROUVE** la proposition d'équiper les services techniques de trois robots destinés à la tonte du stade de Souday ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à finaliser le contrat de location avec la Société Jardins Loisirs sise à Le Mans (Sarthe) pour une durée de 4 ans.

Dotations Solidarité Rurale 2019

Jusqu'en 2020, chaque commune déléguée doit solliciter individuellement auprès du Conseil

Départementale la Dotation de Solidarité Rurale. Le conseil municipal a validé la proposition du programme d'investissement 2019 pouvant prétendre à la DSR 2019 comme suit :

Arville : Travaux de voirie sur voie communale de la Thèverie,

Oigny : Engagement d'une étude de diagnostic pour la réhabilitation de l'église avec sécurisation du clocher,

Saint-Agil : Travaux de voirie chemin de la Saisonnière et bordures de trottoirs rue des Chevaliers,

Saint-Avit : Acquisition de matériel roulant et petits matériels pour les services techniques,

Souday : Achat d'un tracteur avec chargeur frontal.

Les demandes de subventions devront être formulées au plus tard le 15 novembre 2018.

CNE2018-S10-03 - Locations logements communaux

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la liste des logements communaux inoccupés au 31 octobre 2018 et sur proposition de la commission des finances, présente les conditions de locations à venir comme suit :

Commune déléguée d'Arville

- **Logement T2, d'une surface de 54 m²** avec chauffage électrique sans garage, situé 7 route St Jacques de Compostelle,
Montant du loyer mensuel : 230 € + taxe ordures ménagères facturée annuellement sur présentation d'un décompte établi par la collectivité.

Commune déléguée de St Agil

- **Logement T2 d'une surface de 49 m²** avec chauffage électrique et garage, situés 2 place de la Poste,
Montant du loyer mensuel : 230 € + taxe ordures ménagères facturée annuellement sur présentation d'un décompte établi par la collectivité.

Commune déléguée de Saint-Avit

- **Maison T3 d'une surface de 70 m²** avec chauffage électrique, cour et garage situés 2 impasse de La Fontaine,
Montant du loyer mensuel : 320 € + taxe ordures ménagères facturée annuellement sur présentation d'un décompte établi par la collectivité.

Commune déléguée de Souday

- **Studio accessible PMR d'une surface de 30 m²** avec chauffage gaz et emplacement parking, situé 6 bis rue de la Poste ;
Montant du loyer mensuel : 160 €, majoré des charges locatives fixées à 10 € par mois correspondant à l'entretien de la chaudière et à la taxe des ordures ménagères.
- **Appartement T1 d'une surface de 35 m²** avec chauffage gaz et emplacement parking, situé 6 rue de la Poste.
Montant du loyer mensuel : 190 €, majoré des charges locatives fixées à 12 € par mois correspondant à l'entretien de la chaudière et à la taxe des ordures ménagères.

Pour chacun des logements énumérés ci-dessus :

- Le loyer sera indexé selon l'indice de révision des loyers – IRL – connu à la date de signature du bail d'habitation et révisable annuellement ;
- Un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer devra être acquitté à la signature du bail. Il ne sera pas revalorisé, ni productif d'intérêts.
- Les loyers et charges locatives seront payables mensuellement par virement bancaire.
- Ne sont pas compris dans les charges : gaz – eau – électricité, taxe d'habitation et autres charges afférentes au logement.

Monsieur Le Maire invite les membres présents à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de la commission des finances,

- **DELEGUE** Monsieur Le Maire à consentir le bail habitation afférent à chaque logement aux conditions de location énoncées ci-dessus.

CNE2018-S10-04 - Mise en place du Compte Epargne Temps - CET

Monsieur Le Maire expose :

Le compte épargne-temps (CET) permet de conserver les jours de congés ou de RTT non pris sur plusieurs années. Il est ouvert à la demande de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés ou, si une délibération le prévoit, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 11 octobre 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur relatif à l'ouverture et au fonctionnement du Compte Epargne Temps ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier auprès de l'ensemble du personnel communal les dispositions d'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

CNE2018-S10-05 - Autorisations exceptionnelles d'absences pour évènements familiaux

Conformément à l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et suivant circulaires de l'Etat,

Vu l'avis favorable émis par le comité technique du 11 octobre 2018,

Monsieur Le Maire propose d'harmoniser au sein de la commune nouvelle les autorisations exceptionnelles d'absence pour évènements familiaux accordées précédemment dans les communes historiques.

Il fait part que les autorisations d'absences pour évènements familiaux ne constituent pas un droit pour l'agent. Elles sont accordées sous réserve des nécessités de service. De plus, elles doivent intervenir au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées. Aussi, dans le cas où l'évènement a lieu pendant une période de congés, l'autorisation d'absence ne pourra être accordée, le congé n'étant pas suspendu.

Evènements		Durée en jours ouvrables
Mariage	agent ou signature d'un PACS	5 jours
	enfant	3 jours
	ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur	1 jour
Naissance	enfant ou adoption enfant (à prendre dans les 15 jours qui suivent la naissance)	3 jours
Maladie grave	Conjoint (ou pacsé ou concubin)	3 jours
	enfant	3 jours
	père, mère	3 jours
Décès obsèques /	conjoint (ou pacsé ou concubin)	5 jours
	enfant	5 jours
	père, mère	3 jours
	des beau-père, belle-mère	3 jours
	autres ascendants, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère; belle-sœur	1 jour

Pour garde d'enfant malade	Règles de calcul	
	<u>Pour un agent travaillant 5 jours par semaine</u> : durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour = 6 jours	
	<u>Cas particuliers</u> : dédoublement du nombre de jours si l'agent assume seul la charge de l'enfant, si son conjoint/concubin est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence	
	<u>Pour un agent travaillant à temps partiel</u> : (durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour) x quotité de temps partiel de l'agent - exemple un agent travaillant 3 jours : (5+1) X 3/5 = 3,6 = 4 jours	
	<u>Un agent dont le conjoint est également agent public</u> : ASA réparties entre eux selon leur quotité de temps de travail	
Déménagement	Déménagement agent dans le département	1 jour
	Déménagement agent hors département	1 jour

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder les autorisations d'absences exceptionnelles pour évènements familiaux présentées ci-dessus ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de notifier auprès de l'ensemble du personnel communal la présente décision.

Réunion personnel communal

Le 27 septembre, l'ensemble du personnel communal était convié à une réunion d'informations sur les mesures prises au cours de l'année 2018 auxquelles les agents peuvent bénéficier :

- Participation de la collectivité au contrat d'assurances prévoyance et santé sous réserve de disposer d'un contrat dit « labellisé » ;
 - Présentation du dispositif des prestations du CNAS / COS ;
- et des mesures en cours d'approbation :
- Possibilité d'ouvrir un compte épargne temps – CET ;
 - Autorisations d'absence pour évènements familiaux.

Lors des entretiens professionnels, il a été demandé au personnel technique d'établir l'inventaire du matériel dont il disposait et faire part des besoins à venir. Un bilan a été présenté lors de la réunion du 27 septembre.

CNE2018-S10-06 - Approbation de la convention de mise à disposition du personnel communal administratif au sein du Syndicat des Rivières des Collines du Perche – SRCP -

Monsieur Le Maire expose :

Le Syndicat des Rivières des Collines du Perche – SRCP - résulte de la fusion du Syndicat Intercommunal d'aménagement du Couëtron et du Syndicat Intercommunal d'aménagement de la Grenne depuis le 1er janvier 2018.

Ce nouveau syndicat est en cours d'élaboration d'un Contrat Territorial de Bassin et n'est pas en mesure, à ce jour, de confier le travail administratif à un agent à temps complet ou incomplet pour les raisons suivantes : pas de local, pas de moyen informatique. La commune de Couëtron-au-Perche a proposé au SRCP une mise à disposition d'un rédacteur territorial de 1^{ère} classe pour réaliser les tâches administratives, à raison de 10 heures par mois. La convention aura une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention définissant les modalités de mise à disposition de personnel communal de la commune de Couëtron-au-Perche pour assurer les tâches administratives du Syndicat des Rivières des Collines du Perche ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer ladite convention pour une durée de trois années consécutives à compter du 1^{er} janvier 2018, convention pouvant être renouvelée par tacite reconduction pour 3 ans.

CNE2018-S10-07 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz

Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance d'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il donne connaissance aux membres présents du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2018 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 20% par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz ;
- **AUTORISE** Le Maire, pour la durée de son mandat, à solliciter la RODP au titre des ouvrages de transport et de distribution de gaz, due à compter de 2007 et pour les années suivantes conformément à la réglementation en vigueur.

CNE2018-S10-08 - Redevance d'occupation du domaine public des les opérateurs de communications électroniques

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé,

Considérant le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixant les tarifs maxima,

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public communal (RODP) due par les opérateurs de télécommunication au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en kilomètres par artère en souterrain et par artère en aérien ainsi que les équipements autres que les stations radioélectriques, arrêtés au 31 décembre de l'année précédente ;

- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 ;
- de recouvrer, à compter de 2018 et pour les années suivantes ces redevances suivant un état déclaratif établi annuellement ;
- demande à percevoir le recouvrement de RDOP due par les opérateurs de télécommunications de 2014 à 2017 pour les communes déléguées de Oigny et Souday.

Montant de la RODP 2018

Le conseil Municipal est informé des montants à percevoir en 2018 des RODP due par :

- GRT-GAZ : 2 081,90 pour 12 années de reliquat (2007 à 2018) ;
- ORANGE : 15 555,67 € dont 10 886,67 € non perçus au titre des années 2014 à 2017 pour les communes historiques de Souday et Oigny.

Dans le cadre des projets d'installation de la fibre optique aérienne ne pouvant être affectée par un minimum de branches et feuillages, Monsieur Le Maire souhaite que le montant de ces redevances soit destiné à un élagage approprié des haies pour préserver notre paysage du Perche et contribuer ainsi au déploiement de la fibre sur la totalité du territoire.

CNE2018-S10-09 - Demande de report de la prise de compétence eau et assainissement par la communauté de communes des Collines du Perche au 1er janvier 2026

Monsieur le Maire explique que le transfert des compétences eau et assainissement aux EPCI à fiscalité propre, est rendu obligatoire au 1^{er} janvier 2020 par les articles 64 et 66 de la loi NOTRe du 7 août 2015.

Néanmoins, il est possible pour les communes membres d'une communauté de communes de demander le report de ces deux compétences au 1^{er} janvier 2026 si celles-ci n'exercent pas à titre optionnel ou facultatif les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement.

Cette demande doit intervenir avant le 1^{er} juillet 2019 et sera effective si au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes, représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens.

Monsieur le Maire propose de demander le report de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DEMANDE** le report de la prise de compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur Le Président de la communauté de communes des Collines du Perche.

CNE2018-S10-10 - Participation téléassistance

Monsieur Le Maire fait part des travaux de la commission d'actions sociales réunie le 16 octobre 2018 afin d'harmoniser les participations accordées par les communes historiques aux personnes utilisant un dispositif de téléassistance. Ce service permet aux personnes fragilisées de rester à leur domicile en sécurité et le plus longtemps possible.

Récapitulatif des participations avec l'Association Présence Verte existant au sein des communes historiques

COMMUNE	TYPE DE CONVENTION	OPTION
ARVILLE	Participation mensuelle de 5€ sur l'abonnement.	3
OIGNY	Réalisation des dossiers, prise en charge de 25€ pour les frais d'installation, prise en charge de 50% de l'abonnement mensuel.	2 + 3

St AGIL	NEANT	
St AVIT	Réalisation des dossiers, prise en charge de 25€ pour les frais d'installation.	2 + 3
SOUDAY	Prise en charge de 45€ pour les frais d'installation.	3

La commission propose de signer une convention de partenariat avec tout organisme agréé en téléassistance et de participer au frais d'installation de l'équipement à concurrence de 45 euros maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la prise en charge des frais d'installation d'un appareil de téléassistance à domicile à hauteur de 45 Euros maximum mis en place par un organisme agréé pour tout nouvel abonné de la commune à compter du 1er novembre 2018 ;
- **DIT** que les participations actuelles énoncées ci-dessus resteront en place jusqu'à l'expiration des abonnements ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir avec toutes structures agréées ainsi que tous documents administratifs relatifs à cette affaire.

Harmonisation actions sociales

Il est proposé pour 2019 d'harmoniser les prestations offertes aux aînés selon trois formules établies ci-dessous par les membres de la commission d'actions sociales :

	DESCRIPTIF	coût par personne	COUT	COUT TOTAL €
Proposition 1	Repas spectacle avec fleurs et chocolats (estimatif de 180 participants)	57	10260	10 260
Proposition 2	Repas simple (estimatif de 180 participants)	35	6300	10 175
	Colis de Noel Pour les 287 aînés concernés	13,5	3875	
Proposition 3	Repas simple (estimatif de 180 participants)	35	6300	10 175
	Galette des rois Pour les 287 aînés concernés	13,5	3875	

Suite au vote

Proposition 1 : 10 POUR

Proposition 2 : 0

Proposition 3 : 21 POUR

Le repas annuel aurait lieu à salle communale de Souday et rassemblerait les convives âgées de 68 ans et plus.

Simultanément à ce vote, il a été soulevé l'organisation de la cérémonie des vœux dans les communes déléguées avec galette des rois offerte à l'ensemble de la population, ce qui remet en cause la galette des rois prévue dans la proposition 3 ci-dessus.

Après un long débat, il ressort une préférence de maintenir des actions existantes au sein des communes déléguées comme suit ;

Arville, Oigny et Saint-Avit : Cérémonie des vœux avec galette offerte à l'ensemble de la population présente ;

Saint-Agil : Monsieur Le Maire délégué réunira le conseil communal de Saint Agil pour déterminer s'il maintient la cérémonie des vœux avec galette ;

Souday : Cérémonie des vœux à l'ensemble de la population de Couëtron-au-Perche fixée le 11 janvier 2019 et galette des rois offerte aux aînés (date à définir).

Travaux de la commission communication

Présentation du site internet de la commune

Avant sa mise en ligne prévue à compter du 3 novembre 2018, le conseil municipal est invité à se connecter pour une lecture complète et formuler ses observations. Ce site sera visible avec le lien suivant : www.couetronauperche.fr

Bulletin Municipal : Tous les éléments doivent être réunis le 10 décembre pour une impression à déposer mi-décembre et une distribution prévue pour fin décembre. Dans cette nouvelle formule – rubriques « Associations », seule figurera la liste des associations compte tenu qu'elles peuvent communiquer via le site internet de la commune.

Commission AEP

Dans le cadre des études patrimoniales, la première réunion de lancement a eu lieu le 15 octobre en présence de Mr TOUPE (Cabinet DUPUET)

Il s'agissait de faire le point sur les objectifs attendus du cabinet et de la commune. Pour préparer le cahier des charges, il faudra un important travail de recherche dans les archives pour ressortir les dates d'installation des canalisations, longueurs, matériau de construction...des services d'eau respectifs de Souday et St Agil.

CNE2018-S10-11 - Tarifs municipaux – Locations salles communales de Couëtron-au-Perche

Réunie le 23 octobre, la commission « finances » a étudié les différents tarifs relatifs aux locations des salles communales de Couëtron-au-Perche.

Chaque commune déléguée dispose d'une ou deux salles mises à la disposition des particuliers et associations.

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, Monsieur Le Maire propose d'harmoniser les possibilités et intitulés de locations de chacune des salles en adoptant les formules initialement mises en place par la commune déléguée de Souday et présente le récapitulatif par commune déléguée et par salle comme suit :

Arville – Salle communale située 3 Route St Jacques de Compostelle

Période du <15/04 au 14/10>

Location vin d'honneur 35,00 €

Location 1 journée 43,00 €

Location week-end ou 2 jours consécutifs 103,00 €

Période du <15/10 au 14/04>

Location vin d'honneur 53,00 €

Location 1 journée 73,00 €

Location week-end ou 2 jours consécutifs 133,00 €

Location aux associations extérieures au territoire de la communauté de communes des Collines du Perche : 35,00 € sans distinction de période

Oigny – Salle communale située 6, rue de la Vallée

Période du période du <15/04 au 14/10>

Location vin d'honneur	25,00 €
Location 1 journée	25,00 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs	85,00 €

Période du période du <15/10 au 14/04>

Location vin d'honneur	37,00 €
Location 1 journée	55,00 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs	115,00 €

Location aux associations extérieures au territoire de la communauté de communes des Collines du Perche : 25,00 € sans distinction de période

Saint-Agil – Salle communale située 3 rue des Chevaliers

Période du <15/04 au 14/10>

Location vin d'honneur	40,00 €
Location 1 journée	50,00 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs	125,00 €

Période du <15/10 au 14/04>

Location vin d'honneur	60,00 €
Location 1 journée	80,00 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs	155,00 €

Location aux associations extérieures au territoire de la communauté de communes des Collines du Perche : 40,00 € sans distinction de période

Saint-Avit – Salle communale située 24, rue de la Colline

Période du période du <15/04 au 14/10>

Location vin d'honneur	25,00 €
------------------------	---------

Période du période du <15/10 au 14/04>

Location vin d'honneur	37,00 €
------------------------	---------

Location aux associations extérieures au territoire de la communauté de communes des Collines du Perche : 25,00 € sans distinction de période

Souday – Salle Sainte-Thérèse située 21 Place des Porches

Période du période du <15/04 au 14/10>

Location 1 journée	32,00 €
--------------------	---------

Période du période du <15/10 au 14/04>

Location 1 journée	64,00 €
--------------------	---------

Location aux associations extérieures au territoire de la communauté de communes des Collines du Perche : 32,00 € sans distinction de période

Souday – Salle communale située 19bis Place des Porches

Période du période du <15/04 au 14/10>

Location vin d'honneur	72,00 €
Location 1 journée	170,00 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs	255,00 €

Période du période du <15/10 au 14/04>

Location vin d'honneur	113,00 €
Location 1 journée	210,00 €
Location week-end ou 2 jours consécutifs	310,00 €

Location aux associations extérieures au territoire de la communauté de communes des Collines du Perche : 72,00 € sans distinction de période

- Pour toute location d'une salle sus-désignée à caractère privé, il sera demandé une caution de 300 € et une attestation d'assurances de garantie responsabilité civile.
- Ménage : chaque salle devra être rendu nettoyée – En cas de ménage non fait, il sera facturé 25 € par heure de nettoyage effectuée.
- Certaines salles disposent de vaisselles qui seront exclusivement mis à la disposition des associations.
- Les personnes occupant la salle à caractère privé devront louer la vaisselle auprès d'entreprises de location.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les tarifs de location par salle et les propositions énoncées ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2019

CNE2018-S10-12 - Tarifs municipaux – Concessions cimetière de Couëtron-au-Perche

Monsieur Le Maire fait part des travaux de la commission finances qui suggère d'harmoniser les tarifs des concessions accordées dans les cinq cimetières de Couëtron-au-Perche.

Il expose que quatre cimetières disposent d'un espace cinéraire établi comme suit :

Cimetière de Oigny

- Espace de dispersion avec stèle

Cimetière de Saint-Agil

- Columbarium composé de 2 x 6 cases,
- Carré réservé aux caves-urnes,
- Espace de dispersion avec stèle

Cimetière de Saint-Avit

- Carré réservé aux caves-urnes,
- Espace de dispersion avec stèle

Cimetière de Souday

- Columbarium composé de 2 x 6 cases
- Espace de dispersion avec stèle
-

Compte tenu de la création de la commune nouvelle, Monsieur Le Maire propose d'harmoniser les tarifs des concessions de terrain temporaire et de concessions accordées dans les espaces cinéraires comme suit :

Concessions de terrains individuelles

- Concession temporaire de 30 ans pour 2 M² : 120,00 €
- Concession temporaire de 50 ans pour 2 M² : 220,00 €

Columbarium Saint-Agil

- Concession d'une case temporaire de 30 ans : 150,00 €
- Concession d'une case temporaire de 50 ans : 300,00 €

Columbarium Souday

- Concession d'une case temporaire de 30 ans : 350,00 €
- Concession d'une case temporaire de 50 ans : 600,00 €

Chaque case peut recevoir de 1 à 3 urnes cinéraires de taille standard selon le columbarium et comprend la fourniture d'une plaque normalisée et identique pour l'inscription du nom et prénom du défunt.

La gravure reste à la charge de la famille avec une inscription normalisée.

Concessions cinéraires individuelles pour caveau-urne pouvant recevoir jusqu'à 4 urnes cinéraires de taille standard

- Concession temporaire de 30 ans pour 1 M² : 60,00 €
- Concession temporaire de 50 ans pour 1 M² : 110,00 €

Espace de dispersion des cendres

- Dispersion gratuit
 - Fourniture par la commune d'une plaque normalisée et identique pour l'inscription du nom et prénom du défunt sur la stèle : gratuit
- La gravure reste à la charge de la famille avec une inscription normalisée.*

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** les propositions et les tarifs de location énoncés ci-dessus applicables à compter du 1er janvier 2019.

CNE2018-S10-13 - Location local 4 rue de la Poste - Souday

Considérant la délibération du 2 juillet 2018 relative à la location du local situé 4 rue de la Poste Souday consentie à Mme Karine GLOANEC MAURIN pour les besoins de ses fonctions de Députée Européenne ;

Considérant la proposition de Mme GLOANEC MAURIN de porter le loyer mensuel de 70 € à 270 € ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la proposition énoncée ci-dessus applicable à compter du 1^{er} novembre 2018 ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer un avenant à la convention initiale d'occupation à titre précaire et révocable, fixant le loyer à 270 euros par mois.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir

- Réunion PLUi/SCOT : mercredi 31 octobre
- Bureau communautaire : lundi 12 novembre à Arville en présence de Mr Maurice LEROY
- Réunion publique PLUi : mercredi 14 novembre à 20 heures à Souday
- Commission finances : tarifs municipaux (suite) : eau – assainissement – camping/pêche : lundi 19 novembre à 18 h 30.
- Commission finances : mercredi 21 novembre à 14 h 30 – rencontre avec ACE – courtier en assurances
- Visite du CAUE : mercredi 22 novembre
- Conseil Municipal : lundi 10 décembre à 20 h 00
- Vœux 2019 : vendredi 11 janvier 2019 à 18 H 30 à Souday

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

Le Maire,
J. GRANGER.